FRC 4' 30341
Case
FRC
24829

AVIS
AU PEUPLE
DE PARIS
SUR LES PREMIERS BESOINS.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVIS AU PEUPLE

DE PARIS

SUR LES PREMIERS BESOINS,

DU PAIN, &c. &c.

Présenté à la Convention Nationale et aux quarante-huit Sections de Paris;

Par le Citoyen Patriote DE RUBIGNY, *ancien prisonnier de la Bastille, Electeur de* 1789, *Notable adjoint, et Tanneur de Paris.*

OUI, peuple oppressé, les Législateurs ne doivent pas rester insensibles à vos réclamations sur les subsistances. La difficulté de se procurer du pain, est une occasion fâcheuse pour Paris de se plaindre de la municipalité. On entend dire : nous sommes trompés en subsistances et approvisionne-

mens. Dans une grande cité, il ne suffit pas d'avoir de bonnes intentions, il faut avoir de grandes lumières pour servir la chose publique. D'ailleurs, un seul prévaricateur enrichi dans son administration, suffit, dans des momens de détresse, pour faire suspecter ceux-mêmes que l'honneur et l'intégrité caractérisent.

Le bien de mes concitoyens m'engage à proposer, pour Paris, des questions importantes. Pourquoi ne pas laisser aux boulangers de cette cité, le commerce des bleds et farines, comme les autres commerces sont libres à tous les négocians? Pourquoi sont-ils forcés de recourir à la municipalité pour avoir des farines?... Pourquoi le comité de subsistances ne leur en donne-t-il à chacun d'eux que la moitié de ce qu'ils consommoient antérieurement? Et si nous mangeons, depuis quelque temps, du pain gris, d'une mauvaise qualité, qui sent la poussière et cause, à la plûpart des citoyens, des coliques, des diarrhées, n'est-ce pas parce que les farines sont mélan-

gées, qu'elles ont vieilli dans les dépôts, et qu'elles s'y sont échauffées? N'est-il pas cruel pour la première cité de la république, que ses citoyens soient obligés, depuis long-temps, de passer une partie de la nuit pour se procurer, à travers les plus grandes difficultés, un pain lourd et malfaisant? Les dépôts toucheroient-ils donc à leur fin, ou se serviroit-on, ce que je ne peux me persuader, des moyens dont se servit l'astucieux Brocq, trop digne agent de l'inhumain abbé Terray et du ruineux Choiseul, qui avoient accaparé, en 1764 et 1765, presque toutes les farines du royaume avec l'argent de l'état? Le millionnaire Vergennes et le minaudier Sartines, se mirent de la bande, et firent payer à l'insouciant Louis XV, comme de bonne qualité, toutes les farines gâtées qu'ils pouvoient se procurer dans leurs magasins ou ailleurs, et en faisoient la fourniture des pauvres des prisons et des dépôts, qu'ils se plaisoient à y entasser les uns sur les autres. Aussi en périt-il plus de 200 mille. Je fus menacé par l'abbé Terray, pour avoir

présenté, à ce sujet, un mémoire au parlement et au conseil, parce que je n'ai cessé toute la vie de m'intéresser aux maux de ma nation.

Mais n'est-il pas cruel de voir la famine errer aux portes de Paris, dans un moment où le territoire de la république vient de rendre à l'agriculture la plus abondante moisson, où le bled donne au moins un cinquième au-delà des calculs du cultivateur? Pour calmer la crainte de la disette et dissiper les défiances, le comité des subsistances est intéressé lui-même à nous donner l'état de ses greniers, magasins et dépôts, faire connoître le nombre de sacs de farine qu'exige la consommation de Paris; la raison pour laquelle il n'en distribue aux boulangers que la moitié de ce qu'il leur faut pour la fourniture de leurs pratiques, et d'où vient enfin que le pain de Paris, autrefois si vanté, est aujourd'hui, lourd, noir et mal-sain, Si tous les citoyens ont un droit égal et sacré à leur subsistance, ils ont, en conséquence, celui de demander

compte à des commettans qui se sont chargés, au nom du peuple, de pourvoir à ses plus indispensables besoins. Il y a si long-temps qu'on leur demande d'ouvrir leurs dépôts aux commissaires des sections, et de présenter en définitif leurs comptes anciens et nouveaux, que leur retard devient une énigme inconcevable. Prétendroient-ils donc à une infaillibilité de mesures, ou à une administration exempte de toute comptabilité? Mais tous les peuples ont fait des loix pour surveiller sur-tout l'approvisionnement, la conservation, la salubrité des subsistances premières. De tous les temps, en France on a employé les peines les plus rigoureuses contre ceux qui ont osé en arrêter le cours, les cumuler, les accaparer, pour les soustraire aux besoins publics, ou les survendre au taux arbitraire d'une infernale cupidité. Si les Philippe-Auguste, les Philippe de Valois et les Louis IX se sont rendus recommandables, du moins dans cette partie, par la sagesse de leurs réglemens; si ces réglemens ont été renouvellés et confirmés dans les régnes suivans, la convention a trop d'intérêt

à couronner la gloire de sa législature, pour ne pas faire, des subsistances de première nécessité et de leur juste fixation, un des plus importans objets de ses discussions politiques. C'est à sa prudence à juger si un *maximum* n'entraveroit pas le commerce ; le plus ou le moins de récolte, de consommation, ou d'exploitation d'un département à l'autre, peut appauvrir une partie de la république, tandis que l'autre nageroit dans l'abondance. Une fois les greniers nationaux établis et fournis, l'exportation au-dehors pourra reprendre son cours, pour donner à l'agriculture un nouvel aiguillon de travail et d'économie rurale.

OBSERVATIONS.

1° Il seroit à desirer que le corps municipal et le comité des subsistances rendissent des comptes motivés de leur gestion, depuis l'époque de leur installation, ensemble de l'état et situation où se trouvoit, à leur arrivée, l'administration municipale, des recettes et dépenses qu'ils ont faites, des

états de subsistances par eux trouvés, avec désignation de dépôt..... Les procès-verbaux en seront dressés en présence et sous la responsabilité des commissaires nommés, *ad hoc*, par les sections.

2°. Dans les vingt-quatre heures de l'invitation faite à la municipalité par les commissaires des sections, il sera fait, sur-le-champ, inventaire des quantités de bled ou farine de chaque dépôt et magasin, de leur nature et qualité, de celle existante chez les boulangers et dans les hôpitaux; le tout en présence des citoyens maire, procureur de la commune, de douze officiers municipaux, et deux commissaires intelligens et bien famés de chaque section. Plus, le maire, etc. rendront compte et signeront leur déclaration devant les susdits commissaires des sections, de toutes les sommes par eux reçues et dépensées, de tous les marchés passés pour objet d'achats de bled et farine, avec les noms des vendeurs, la désignation de leur domicile, dont déclarations seront prises des vendeurs qui

signeront, d'après cet inventaire et cet épurement de comptes particuliers, qui sera rendu au peuple, par voie d'affiches, un compte général et circonstancié, sous la signature des maire et autres citoyens ci-dessus désignés.

3°. Le corps municipal, et ses différens comités, rendront compte de tous les autres objets de travaux publics, montreront l'autorisation du département, si la requisition en étoit nécessaire, etc., parce que l'économie publique est la première vertu des magistrats du peuple.

4°. Les commissaires de chaque section s'assureront, tous les quinze jours, des quantités de farines arrivées dans les divers magasins, de celles fournies aux boulangers, comme de celles qui leur arrivent à leur destination personnelle.

5°. Défenses à tous citoyens de transporter hors de Paris, ni bleds, ni farines, ni pain même pour leur consommation,

jusqu'à ce que l'abondance se rétablisse, comme par le passé, dans le sein de Paris.

6°. Tous les citoyens sont intéressés et autorisés par la loi à surveiller l'accaparement de toutes les denrées décrétées de première nécessité; de dénoncer les auteurs des émeutes populaires, les séditieux, tous les provocateurs qui cherchent à soulever le peuple de quelque manière que ce soit.

7°. Je crois que les réglemens de 1342, 1357, 1464 et des autres siècles, qui défendoient aux ministres, aux intendans des finances et de commerce, et même aux municipalités et aux particuliers, de faire le commerce des bleds et farines, et d'en amasser des magasins, devroient être suivis, sur-tout dans le moment de la plus belle récolte, par la municipalité de Paris. Personne n'auroit alors à l'inculper, et de la disette, et de la mauvaise qualité des farines. L'abondance renaîtroit bientôt avec la confiance et la liberté du commerce. La fixation du prix du pain semble aussi devoir spécia-

lement appartenir au peuple; on ne peut établir de spéculations pécuniaires sur les subsistances. J'ai développé cette vérité dans un mémoire que j'ai remis au parlement en 1765, contre les friponneries de l'abbé Terray, et de son confrère le ministre Choiseul. Brocq est au fait de tout ce que j'avance; il n'y a qu'à le faire parler.

Il est une dernière observation bien importante concernant les cuirs. Leur accaparement est d'autant plus criminel, qu'ils sont infiniment nécessaires pour la fourniture des citoyens, de l'agriculture et des armées. A l'égard de leur disette et de leur extrême cherté à Paris, j'en ai instruit la convention nationale et le maire actuel, le C. Pache. La consommation ordinaire de cette ville étoit annuellement de plus de quatre-vingt mille cuirs et peaux tannés : depuis deux ans, elle a doublé par la fourniture des équipages et des troupes. Paris consomme par semaine 2500 tant bœufs que vaches; le corps municipal ignore sans doute qu'il s'en enlève ou s'en sale les trois quarts chez les

bouchers : aussi ce qui se vendoit antérieurement 45 à 50 liv. le cent pesant, les bouchers le vendent aujourd'hui 110 et 140 liv. au tanneur, et encore laissent-ils souvent leurs cuirs garnis de sang, de crottes, avec les os des têtes, les pieds, les ergots, les mufles et les queues; ce qui rend l'état du tanneur plus désagréable que jamais, et augmente à pure perte chaque cuir de 6 à 12 liv. Ce qui vaut 21 à 22 sols la livre, en vert, depuis deux ans, ne valoit antérieurement que 6 et 7 sols la livre. Le tan, l'huile, le dégras, l'alun, sont plus que doublés aux tanneurs. Comment est-il possible que l'équippement des armées ne coûte des sommes énormes, si les autorités constituées ou la convention ne s'occupent de loix répressives contre les enlèvemens, accaparemens et salures des peaux et des cuirs.

OBSERVATIONS.

Je dois à mes concitoyens la connoissance d'un fait qui les mettra à portée de juger des petites spéculations employeés

par l'intérêt particulier, à l'occasion des subsistances. Nommé commissaire, en 1791, par la section des Gobelins, pour la visite et l'examen des farines nationales, à l'école militaire, je m'y suis rendu avec les commissaires des autres sections nommés pour le même objet; nous y trouvâmes Vauvilliers, subsistancier adjoint de Bailly, et Necker. Brocq, ce trop digne agent des anciens ministres, refusa de nous représenter ses états, malgré la réclamation que nous en fîmes au nom du peuple, malgré que nous lui fîmes connoître que nous n'avions affaire qu'avec les ministres. Dans notre visite des farines, nous en trouvâmes qui n'étoient que d'orge, et dans ce temps, l'orge ne valoit que 13 liv. et le bled de 23 à 24 liv. En parcourant, malgré lui, les magasins, j'en découvris presque un quart qu'il n'avoit pas déclaré, il les réclama comme lui appartenant, parce qu'il étoit autorisé, nous dit-il, de fournir le pain des marchés et des prisons au nom des Lenoir et Crosne, anciens lieutenans de police. C'est au nom du peuple, et en vertu de la commission dont j'étois revêtu,

que je fis briser le cadenat des magasins dont on nous refusoit l'entrée, et ce fait est à la connoissance de Doumer et de Necker, en présence de tous mes collègues commissaires.

Le monopoleur Brocq a si bien réussi dans ses spéculations, qu'il vient d'acheter une terre de cinq cent mille livres. Il ne peut nier que de l'état modeste de simple boulanger, il n'ait passé tout-à-coup à cette scandaleuse opulence. N'est-il pas à craindre qu'il n'ait appris le criminel agiotage du dangereux mélange de farines, dans un temps sur-tout où la mauvaise qualité du pain sembleroit accréditer le bruit répandu de toutes parts, que nos farines de froment sont mélangées des farines d'orge, d'avoine et d'haricots?